

République du Tchad

Unité-Travail-Progrès

Assemblée Nationale

Commission Communication, Nouvelles Technologies de
l'Information et de la Communication, Droits
Fondamentaux et Libertés

Le Député Fédéraliste Ngarlejy Yorongar

A Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale

à N'Djaména

Objet : Fin de mandat des membres du bureau de l'Assemblée à l'exception de celui du Président de l'Assemblée Nationale.

Monsieur,

Conformément aux alinéas 2 et 3 de l'article 112 de la Constitution et de l'article 12, alinéa 3, nous avons l'honneur de rappeler à votre haute attention que le mandat des membres du bureau de l'Assemblée Nationale à l'exception du vôtre va bientôt expirer.

Passé ce délai d'un an prévu par la Constitution et le Règlement Intérieur, les actes que posera l'actuel Bureau seront anticonstitutionnels.

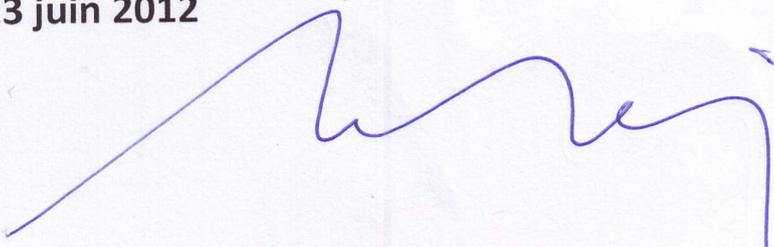
Aussi, l'alinéa 3 du même article 12 de la Constitution dispose que, pour les postes du Bureau, «... ***l'élection des candidats se fait scrutin secret conformément à l'alinéa 81, alinéa 4 du présent Règlement Intérieur***».

Or, à la demande du Député Saleh Kebzabo, le consensus qui avait remplacé le vote au scrutin secret pour l'élection des membres du Bureau est parfaitement inconstitutionnel.

Par conséquent, tous les actes posés par le présent bureau composé des membres non élus au scrutin secret sont nuls et de nul effet et entraînent automatiquement l'inconstitutionnalité des lois, résolutions, recommandations et décisions adoptées durant la première année de la Troisième Législature.

Veuillez agréer, **Monsieur le Président**, l'assurance de ma considération distinguée.

N'Djaména, le 23 juin 2012



Ngarlejy YORONGAR,
Député à l'Assemblée Nationale
Demeurant à Moursal (N'DJaména)

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance
de N'Djaména

Objet : Plainte contre le Directeur de Publication du journal Horizons
Nouveaux, M. Djibrine Mahamat et son complice, M. Moussa Abdallah
Monsieur,

Dans sa parution n° 004 du 11 au 18 juin 2012 à la page 4, M. Djibrine Mahamat a autorisé la publication de l'article de M. Moussa Abdallah, lequel article m'a gravement accusé, je cite :

«En fait, que s'était-il passé exactement ? Les moustiquaires que sont Yorongar, Kamougué et Kebzabo unis pour la circonstance, convaincu (sic) de la victoire du candidat de la Renaissance avaient décidé de ne pas prendre part aux élections présidentielles. Pour couvrir leur forfait, ils s'étaient livrés à des manœuvres dilatoires revendiquant pêle-mêle la carte biométrique, la recomposition de la Céni. Lors des nombreuses rencontres qu'ils ont eu (sic) avec le président, il avait été décidé d'accorder des subventions d'un montant de deux cents millions à chaque candidat. C'est ce qui avait été fait. A l'instar des trois autres candidats, les faux joueurs avaient reçu leur part de subvention. Droit dans leurs bottes, ils s'étaient dits mais pourquoi dépenser de l'argent alors qu'on va perdre, autant constituer un fond de guerre avec cette subvention pour les élections législatives où ils avaient plus de chance de gagner quelques sièges.»

Aux termes du code de la presse, j'ai l'honneur d'exiger du Directeur de Publication et de son complice la preuve de ces deux cents millions (200.000.000) F CFA que j'aurai reçus et le nom de la personne physique ou morale qui m'a donné cette somme d'argent. A défaut des preuves, je demande que la rigueur de la loi leur soit appliquée.

Veuillez agréer, **Monsieur le Procureur de la République**, l'assurance de ma considération distinguée.

N'Djaména 5 août 2012

